

COMMISSION CANADIENNE DU TOURISME
RAPPORT ANNUEL 2026 EN VERTU DE LA LOI
SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ
ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES
CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT



RENSEIGNEMENTS SUR LE CONTENU

Le présent rapport est soumis au nom de la Commission canadienne du tourisme (CCT), menant ses activités sous le nom de Destination Canada (DC), conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi »).

La CCT est une société d'État fédérale qui exerce principalement ses activités à Vancouver, en Colombie-Britannique, au Canada. Ses activités s'étendent aussi au reste du Canada et à certains marchés étrangers.

Le présent rapport décrit les mesures prises entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 par la CCT pour prévenir et atténuer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement.



1. OBJET ET CONTEXTE LÉGISLATIF

La Loi oblige certaines institutions et entités gouvernementales à rendre compte annuellement des mesures prises pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement.

En tant que société d'État et institution fédérale aux fins de la Loi, la CCT s'engage à respecter les normes en matière de droits de la personne, à soutenir une conduite responsable des entreprises et à s'aligner sur les engagements généraux du gouvernement du Canada en matière d'approvisionnement éthique et de chaînes d'approvisionnement responsables.

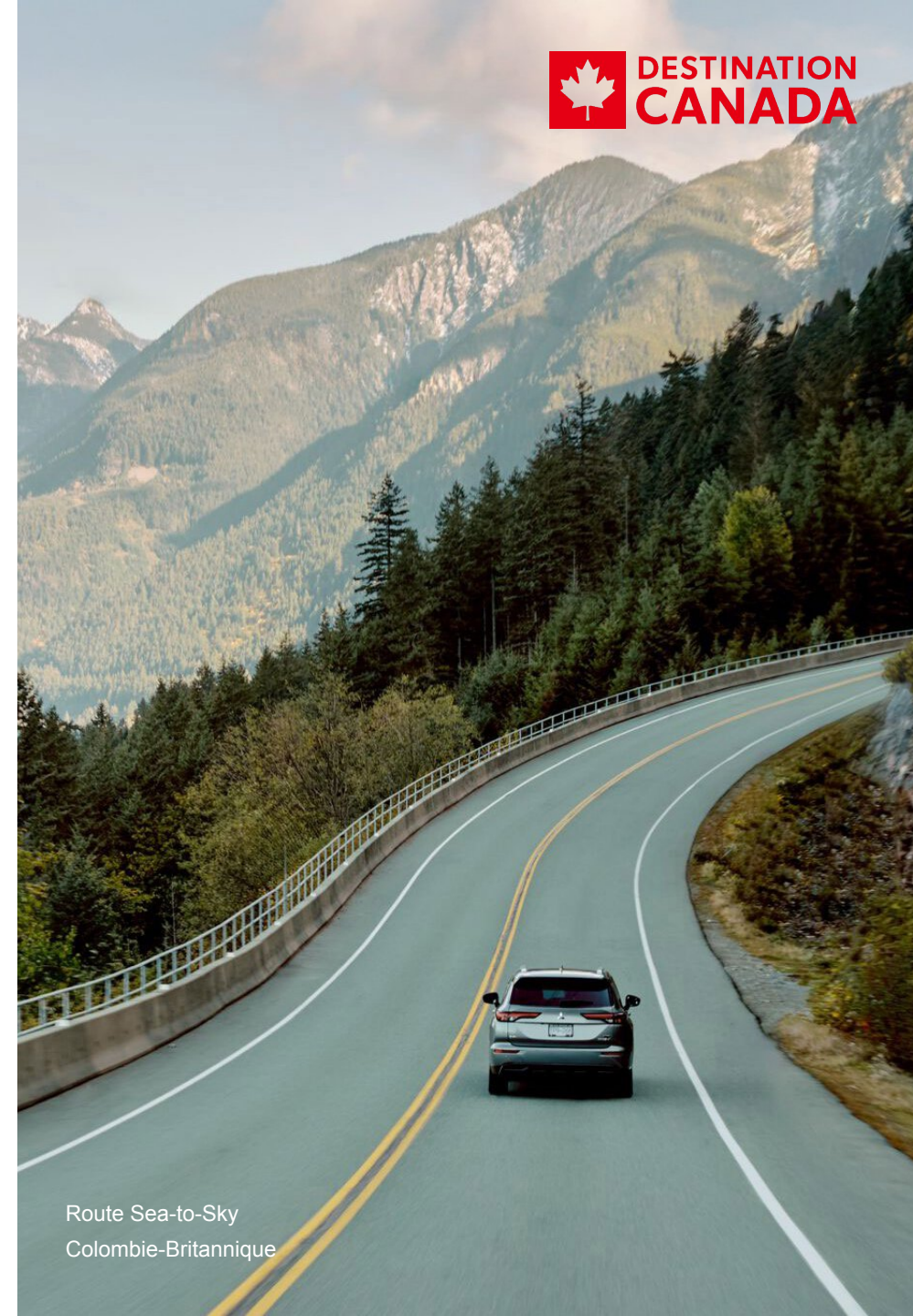
2. RENSEIGNEMENTS SUR LA STRUCTURE, LES ACTIVITÉS ET LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Structure organisationnelle

La CCT est régie par un conseil d'administration et dirigée par la présidente-directrice générale. Les activités d'approvisionnement et de passation de marchés sont gérées par l'équipe d'approvisionnement interne et, le cas échéant, par des instruments d'approvisionnement fédéraux et des offres à commandes administrés par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Activités

La CTC a pour mandat de promouvoir le Canada en tant que destination touristique quatre saisons de premier choix au pays et dans les marchés étrangers. Dans le cadre de ses activités, la CCT effectue des campagnes de marketing, des partenariats, de la recherche, de la mobilisation de l'industrie et de l'organisation d'événements.



CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

La CCT ne fabrique pas de biens. Ses chaînes d'approvisionnement comprennent principalement l'approvisionnement de biens et de services pour soutenir le marketing et ses activités générales. En voici quelques exemples :



Marketing et publicité

Contrats avec des agences médiatiques nationales et internationales.



Organisation d'événements et de congrès

Ententes avec des entreprises qui fournissent des services de gestion des événements, d'accueil, de restauration et de logistique.



Approvisionnement en biens

Fournitures de bureau, matériel informatique, licences logicielles et articles promotionnels.



Approvisionnement en services

Services professionnels, firmes de recherche, agences de consultation et spécialistes de l'industrie.

Même si la plupart des achats du CCT sont axés sur les services et à faible risque, certaines catégories (comme les articles promotionnels et les appareils électroniques) peuvent provenir de chaînes d'approvisionnement manufacturières internationales en amont où le travail forcé et le travail des enfants existent.

3. POLITIQUES ET GOUVERNANCE

L'approche de la CCT est guidée par les politiques fédérales en matière d'approvisionnement et des cadres de gouvernance internes.

Les politiques pertinentes comprennent :

- le Code de conduite pour l'approvisionnement du gouvernement du Canada;
- les politiques du Conseil du Trésor en matière d'approvisionnement et de gestion du matériel;
- les clauses contractuelles de SPAC portant sur l'approvisionnement éthique et le respect des droits de la personne;
- l'interdiction d'importation du Canada sur les marchandises produites en tout ou en partie par le travail forcé en vertu du Tarif des douanes.

3. POLITIQUES ET GOUVERNANCE

En 2025, la CCT a mis à jour son Code de conduite à l'intention des fournisseurs. Il fait maintenant explicitement référence aux éléments suivants :

- 1** **Conformité en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement***
- 2** **Respect des normes reconnues à l'international en matière de droits de la personne**
- 3** **Interdiction de la traite des personnes, du travail forcé et du travail des enfants**
- 4** **Exigences pour les fournisseurs d'appliquer des normes similaires au sein de leurs propres chaînes d'approvisionnement**

Le nouveau Code s'applique aux nouveaux contrats et sera intégré aux processus de renouvellement des contrats.

La surveillance de la conformité à la Loi incombe aux cadres supérieurs. Des rapports sont fournis à la haute direction et, le cas échéant, au conseil d'administration.

4. PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

La CCT a pris les mesures suivantes pour renforcer son processus de diligence raisonnable :

- Tirer parti des outils d'approvisionnement de SPAC et des offres à commandes qui intègrent des dispositions anti-travail forcé.
- Ajouter des clauses contractuelles qui exigent que les fournisseurs se conforment aux lois du travail applicables et aux normes d'approvisionnement éthique décrites dans le Code de conduite des fournisseurs.
- Mettre à jour les modalités de ses accords de partenariat pour y inclure les déclarations relatives à la conformité en matière de travail forcé et du travail des enfants.
- Effectuer une cartographie préliminaire de la chaîne d'approvisionnement pour déterminer les catégories de biens à risque élevé.
- Faire appel aux fournisseurs, le cas échéant, pour revoir leurs politiques en matière de normes du travail et leurs mécanismes internes de conformité.

La CCT reconnaît que la diligence raisonnable est un processus continu et s'efforce d'affiner son approche en fonction des orientations fédérales changeantes. Elle souhaite approfondir la cartographie et l'examen de ses chaînes d'approvisionnement.



Phare de New London
Île-du-Prince-Édouard

5. DÉTECTION ET GESTION DES RISQUES

Détection des risques

La CCT a effectué une évaluation initiale de sa chaîne d'approvisionnement en fonction des secteurs de risque définis par le gouvernement et de critères externes.

Les catégories d'approvisionnement suivantes ont été identifiées comme présentant un risque potentiellement plus élevé :

- Articles et matériel promotionnel (en particulier les textiles et les vêtements)
- Matériel informatique et appareils électroniques (en raison des risques de fabrication connus à l'échelle mondiale)
- Certains services d'accueil et d'événements offerts dans des territoires étrangers
- Fournitures de bureau provenant de réseaux de distribution mondiaux

Mesures d'atténuation des risques :

Pour atténuer ces risques, la CCT a :

- mis à jour le Code de conduite des fournisseurs de DC;
- intégré des dispositions d'approvisionnement responsable dans ses modèles;
- pris l'engagement d'améliorer davantage la visibilité de la chaîne d'approvisionnement pour les biens faisant appel à des activités de fabrication à l'étranger.

6. MESURES DE REDRESSEMENT

La CCT n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement au cours de la période de référence.

Néanmoins, la CCT a établi ou renforcé des mécanismes pour réagir aux éventuels constats, notamment :

- un processus officiel de dénonciation accessible aux membres du personnel et aux intervenants;
- des plans de mesures correctives en cas de non-conformité;
- un processus d'évaluation des fournisseurs pour assurer le respect continu des normes éthiques;
- un engagement à collaborer avec les fournisseurs pour élaborer des plans de mesures correctives, le cas échéant.

Si des effets néfastes sont relevés, la CCT envisagera des mesures correctives appropriées conformément aux orientations fédérales, y compris des mesures visant à atténuer les pertes de revenus potentielles pour les travailleurs vulnérables, lorsque cela est pertinent et réalisable.

7. FORMATION ET SENSIBILISATION

En 2025, la CCT a offert :

des formations axées sur l'approvisionnement pour le personnel de l'Approvisionnement;

des formations de sensibilisation ciblées pour le personnel participant à la sélection des fournisseurs et à la gestion des contrats;

des documents concernant les attentes en matière d'approvisionnement éthique dans le matériel d'intégration des nouveaux membres du personnel;

de l'encouragement à suivre la formation de l'École de la fonction publique sur l'éthique de l'approvisionnement et les chaînes d'approvisionnement responsables (la formation était obligatoire pour certains membres du personnel).

La CCT prévoit d'élargir son programme de formation en 2026 pour sensibiliser davantage les différentes unités opérationnelles.



8. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ



La CCT est en train d'officialiser des indicateurs de rendement pour mesurer l'efficacité des mesures prises en vertu de la Loi. Domaines en cours d'élaboration

- Suivi du nombre de contrats intégrant des clauses mises à jour en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants
- Suivi du taux d'achèvement de la formation pertinente par le personnel
- Examen périodique des catégories d'approvisionnement identifiées comme présentant un risque élevé
- Examens internes des politiques pour assurer une harmonisation continue avec les exigences fédérales en constante évolution

Au fur et à mesure que la cartographie de la chaîne d'approvisionnement de CCT arrive à maturité, des indicateurs supplémentaires pourraient être introduits pour renforcer la surveillance et la responsabilisation.



9. APPROBATION ET ATTESTATION

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le présent rapport. À ma connaissance et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, je confirme que les renseignements présentés sont véridiques, exacts et complets pour l'application de la présente loi.

Marsha Walden

Présidente-directrice générale
Commission canadienne du tourisme
Date : 13 avril 2026